



## **Municipalité de Frelighsburg**

2, place de l'Hôtel de ville  
Frelighsburg (Québec) J0J 1C0  
Tél.: (450) 298-5133 / Téléc.: (450) 298-5557

### **AVIS PUBLIC**

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS 124-03-2015 ET 125-02-2015**

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2016, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :
  - **124-03-2015** intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 124-2010 AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL QUI VISE À INTÉGRER LES RÈGLES SUR LES ILOTS DÉSTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE.
  - **125-02-2015** intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 125-2010 AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL QUI VISE À INTÉGRER LES RÈGLES SUR LES ILOTS DÉSTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE.

➤ L'objet de l'adoption de ces règlements est la modification des règlements pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, suite à l'entrée en vigueur du règlement 02-0315 de la MRC.

- 1) Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la directrice générale, secrétaire-trésorière situé à l'hôtel de ville, 2, place de l'Hôtel de Ville, Frelighsburg, J0J 1C0 aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 2) Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements n° 124-03-2015 et 125-02-2015 au plan d'urbanisme.
- 3) Cette demande doit être adressée à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission Municipale du Québec  
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Tour (5<sup>e</sup> étage)  
Québec, Québec G1R 4J3

- 4) Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité pour l'un ou l'autre de ces règlements, elle devra donner son avis sur sa conformité au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai ci-dessus mentionné.

- 5) Les renseignements permettant de déterminer les personnes habiles à voter du territoire ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la directrice générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Frelighsburg situé au 2, Place Hôtel de Ville, Frelighsburg, J0J 1C0.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À FRELIGHSBURG CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE SEIZE.

Anne Pouleur  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière